Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Au p'tit monde de franco Inc.	526001	Le 22 août 2024
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Franco I		(506) 476-8874
Adresse		
715 Priestman Street Fredericton NB E3B 5W7		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Jennifer Godin	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	32(1)(a)	30 sept. 2024	22 août 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Les matériaux seront commandés en s'attendant à ce que tout nouveau matériel soit mît en place d'ici la fin de septembre 2024. Votre inspectrice va s'assurer de vérifier le nouveau matériel au moment de l'inspection de renouvellement.

original signé par
Jennifer Godin
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 août 2024
Date

original signé par
Signature non requise
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 août 2024
Date